

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Le quinze décembre deux mil vingt-deux, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin (arrivé à 20h39), Mme Kapusta, M. Carraro, M. Le Guienne, M. Potiron, Mme Fernandes, M. Chatin, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Mme Chabrier (pouvoir à Mme Barbier)
M. Boulin (pouvoir à Mme Fernandes)
M. Bosc (pouvoir à Mme Cedolin)
M. Rémond (pouvoir à Mme Labarre)

Etait absente excusée :

Mme Duperche.

✍

<u>Date de convocation :</u> 09 décembre 2022	<u>Date d'affichage :</u> 22 décembre 2022	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22
---	--	--

✍

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 35**.

✍

M. Frédéric Carraro est élu secrétaire de séance puis fait l'appel.

✍

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022.
- Ajout de deux points à l'ordre du jour
 1. **Travaux** - Convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit.
Vote à l'unanimité de l'ajout de ce point supplémentaire.
 2. **Affaires Générales** - Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'Intercommunalité, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.
Vote à l'unanimité de l'ajout de ce point supplémentaire.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Enfance et Jeunesse

- 1) Délégation de Service Public (DSP) de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire – Approbation du budget prévisionnel 2023 et avenant n°4.

Affaires générales

- 2) Approbation d'une convention de remboursement par la Communauté de Commune Thelloise de la consommation électrique de l'éclairage public de la zone d'activité de la petite campagne et de la rue des entreprises sur la commune de Sainte Geneviève.
- 3) Point d'information – Assurances – renégociation des contrats.
- 4) Point d'information – Bilan trimestriel de l'action de la police municipale.

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- Monsieur Le Maire précise que le projet de procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 n'est pas terminé mais sera envoyé dès la semaine prochaine pour relecture avant approbation lors du prochain conseil municipal fin janvier 2023.

✂

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

***Monsieur le Maire** expose :*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Installation d'un mitigeur thermostatique aux vestiaires du stade de Foot, par l'entreprise CAMPAGNE**, sise 5 rue Ferrié, PA des Portes du Vexin, 95300 ENNERY, pour un montant de 1 201.20 € TTC. Lettre de commande signée le 17 novembre 2022.
- **Aménagement d'une entrée charretière pour un accès PMR rue du Bel Air, par l'entreprise PEREZ TP**, sise 3 place de la Claie, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 2 340.00 € TTC. Lettre de commande signée le 23 novembre 2022.
- **Achat des jouets pour le Noël des enfants non scolarisés, à LECLERC**, sise Cc Les Hauts Vents, rue François Truffaut, 60230 CHAMBLY, pour un montant de 899.00 € TTC. Lettre de commande signée le 06 décembre 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 22 décembre 2022.

Discussions :

Pas de remarques.



Délibération n°1

1) ENFANCE ET JEUNESSE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – BUDGET PREVISIONNEL 2023 ET AVENANT N°4.

Mme Marin, adjoint au Maire, expose :

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion de l'accueil périscolaire et de loisirs ainsi que le service de la restauration scolaire a été confiée à l'ILEP.

Le budget prévisionnel 2023 proposé par l'ILEP intègre une progression des dépenses afin de tenir compte des éléments suivants :

- des effectifs réels de l'année 2022 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- de l'entrée en vigueur à compter du 1er avril 2022 du décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime dit Loi Egalim.
- de la revalorisation des salaires (augmentation de 3 points des coefficients et de la valeur de point V1, initialement prévue au 1er janvier 2024 avancée au 1er mai 2022) ainsi qu'à la revalorisation du smic au 1er août 2022, en application de l'avenant n°182 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation) et à la revalorisation des valeurs de point au 1er janvier 2023, en application de l'avenant n°194 de la branche ECLAT – IDCC 1518 - de la prise en compte du taux d'inflation exceptionnel lié au contexte économique général.
- De la mise en place du repas à 1 euro selon le quotient familial de la CAF

Avec la prise en compte de ces modifications, le montant du budget prévisionnel 2023 sera fixé à **732 820,85 €** et la participation communale à **417 827,55 €** (soit **34 818,9625 €** par mois).

Le budget prévisionnel 2023 proposé se décompose ainsi de la façon suivante :

Dépenses :

En €	2022	2023
Achats fournitures	16 507	16 796,58
Charges de personnel	486 777,65	505 308,24
Frais de gestion	58 300	58 032
Transport	14 500	15 000
Séjours	10 166	10 764
Repas	105 273,91	106 295,03
Autres frais de fonctionnement	21 185	20 625
TOTAL	712 709,56	732 820,85

Recettes :

En €	2022	2023
Participation des familles	255 397,20	226 246,49
Aide complémentaire CAF	28 938,29	28 073,98
Prestation de service CAF	56 843,08	55 872,83
Subvention Communauté de Communes	4 800	4 800
SOUS TOTAL	345 978,57	314 993,3
Subvention de la commune :	366 730,99	417 827,55
TOTAL	712 709,56	732 820,85

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L1411-1, L. 3135-1, L. 3135-2 et R. 3135-1 à R.3135-9,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec l'ILEP le 24 décembre 2019 relatif à la gestion de l'accueil périscolaire et au service de la restauration scolaire,

Vu la délibération du 12 février 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la délibération du 03 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la délibération du 11 mars 2022 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Considérant l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 du décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime dit Loi Egalim, de l'application de l'avenant n°182 relatif au système de rémunération dans la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation) et des effectifs réels de l'année 2021 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,

Considérant la présentation du budget prévisionnel 2023 proposé par l'ILEP,

Considérant la nécessité de faire progresser pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (Année N+1), le montant du budget prévisionnel à **732 820,85 €**,

Considérant que la participation communale pour l'année **2023** s'établirait alors à **417 827,55 € (soit 34 818,9625 € par mois)**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix dont 4 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** le budget prévisionnel des services de l'accueil péri et extrascolaire, du service de restauration scolaire pour l'année **2023**, d'un montant de **732 820,85 €**.

- **DIT** que la participation de la commune d'un montant de **417 827,55€** sera inscrite au budget de l'exercice 2023 et que son règlement interviendra mensuellement (**34 818,9625 € par mois**) sur présentation de factures établies par le prestataire.
- **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées au budget de la commune - Exercice **2023**.
- **APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant n°4.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 22 décembre 2022.

Discussions :

Pas de remarques.

✂

Délibération n°2

2) AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA PETITE CAMPAGNE ET DE LA RUE DES ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE.

M. Agnès, adjoint au Maire, expose :

L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise intègre le transfert à l'EPCI de la compétence obligatoire : « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5211-43-1 « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert* » et selon l'article L. 1321-2 « *la collectivité bénéficiaire est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats* ».

Au titre de la compétence visée ci-dessus, la CCT gère vingt (20) zones d'activité économique réparties sur son territoire.

Les contrats d'énergie électrique de chaque commune sont globaux et l'on ne peut pas différencier ce qui relève spécifiquement de la consommation électrique liée à l'éclairage public d'une zone d'activité économique (à la charge de la communauté) de ce qui relève d'autres équipements ou infrastructures communales (restant à la charge de la commune).

Il est donc difficile de procéder à la substitution de personne morale dans les contrats qui lient chaque commune à son fournisseur d'électricité.

Aussi, la CCT décide de rembourser par convention (convention type annexée au présent rapport), à chaque commune concernée, la part de consommation d'électricité, forfaitairement et annuellement, selon le nombre de candélabres installés dans chacune des zones et la nature des ampoules (classiques ou à LED (Light Emiting Diode = diode électroluminescente)).

De plus, en 2021, la CCT a commencé à équiper les candélabres de la zone d'activité de la sente du moulin à Erceuil d'ampoules à LED et l'effort de renouvellement se poursuivra en 2022. Selon un plan pluriannuel d'investissement étalé sur trois ans, la CCT va procéder au passage progressif des ampoules classiques aux ampoules à LED, ce qui pourra représenter jusqu'à 70% d'économie sur la consommation électrique.

Par conséquent, lorsque qu'une zone d'activité économique sera entièrement équipée de candélabres à ampoules à LED une année donnée, la Communauté de communes passera un avenant applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante, pour tenir compte de la baisse de la consommation électrique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix dont 4 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le remboursement par la communauté de communes Thelloise de la consommation électrique de l'éclairage public pour la zone d'activité de la petite campagne et de la rue des entreprises sur la commune de Sainte Geneviève.
- **DIT** que les recettes seront imputées au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 22 décembre 2022.

Discussions :

Pas de remarques.

✂

Point n°3

3) AFFAIRES GÉNÉRALES - POINT D'INFORMATION ASSURANCES - RENÉGOCIATION DES CONTRATS.



Contrats d'assurances Point d'information

M. Hautot, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de l'achèvement des contrats d'assurances de la commune au 31 décembre 2022, la commune a pris attache de l'ADTO-SAO pour relancer une consultation. La consultation a été lancée fin septembre avec une remise des offres en novembre.

Rappel du périmètre de la consultation :

- Lot n° 1 : dommages aux biens et risques annexes (tous risques informatiques - expositions)
- Lot n° 2 : risques statutaires
- Lot n° 3 : véhicules à moteur et risques annexes (bris de machines)
- Lot n° 4 : responsabilité civile et risques annexes / protection juridique de la collectivité
- Lot n° 5 : protection fonctionnelle des agents et des élus

Sinistralité 2019-2022 :

Lot n° 1 : montant total : 11915,83 €

Lot n° 2 : montant total : 83 473,64 € + coût charges patronales 44 058 € assumé par la collectivité.

Lot n°3 : montant total : 13 669,08 €

Lot n°4 : montant total : 32356 ,11 €

Lot n°5 : pas de sinistralité.

Déroulement de la procédure :

Il s'agit d'une procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Lot n° 1 : une offre dans les délais.

Lot n° 2 : trois offres dans les délais dont deux déclarées irrégulières en raison de l'absence de chiffrage dans les actes d'engagement.

Lot n° 3 : Deux offres dans les délais

Lot n° 4 et Lot 5 : pas d'offre dans les délais, donc relance en marché négocié.

Jugement des offres :

Intitulé du critère	Pondération
Valeur technique de l'offre	60 %
Prix de la prestation	40 %

- Sur le critère "valeur technique" jugement de la manière suivante
 - ❖ Appréciation de l'assistance technique et de la gestion du contrat (mémoire de gestion, fiches de démonstration, rendus, états statistiques ...) - 10 points

- ❖ Organisation de la structure (moyens humains, matériels, conventionnements souscrits ...) - 10 points
- ❖ Pertinence des observations apportées sur les conditions générales et particulières - 10 points
- ❖ Sur le critère "prime appliquée" jugement sur un total de 30 points (avant pondération)

Attribution :

RENEGOCIATION CONTRATS D'ASSURANCES 2022				
	Montants Contrats 2022 GROUPAMA	Propositions Tarifs 2023-2026		
Lots		GROUPAMA	PILLIOT	
Lot 1 : Dommage aux biens	3 067.61 €	6 832.00 €	/	/
Lot 2 : Risques statutaires	30 191.08 €	35.957,29	/	/
Lot 3 : Véhicules à moteur	3 663.92 €	6.002,51 €	11 149.00 €	/
Lot 4 : Responsabilité Civile Protection Juridique	4387,92€	7 189,06 €	/	/
Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus	210.80 €	834,62 €	/	/

Discussions :

Monsieur Chatin : Je suis un peu étonné, monsieur Hautot qu'au regard du métier que vous pratiquez, vous présentiez ce dossier, cela me gêne pour vous et pour la commune, je le dis c'est tout.

Monsieur Hautot : Je vous informe en même temps qu'il m'a été demandé par la force publique de ne plus avoir d'échanges, ni verbaux, ni écrits avec monsieur Chatin. Parce que monsieur Chatin a engagé une procédure à mon encontre donc moi je préfère ne pas répondre, si quelqu'un veut répondre à ma place.

Monsieur le Maire : Pour moi, il n'y a rien de gênant, je ne vois pas.

Monsieur Hautot : Moi, monsieur le Maire, je peux vous apporter l'information, cela fait dix-neuf ans que je ne pratique plus l'assurance, alors, je ne comprends pas.

Madame Marin : Je ne comprends pas pourquoi quelqu'un qui a des compétences dans un domaine puisse aider dans un travail sur un dossier.

Monsieur Hautot : Et même, je ne pratique plus depuis dix-neuf ans l'assurance.

Madame Marin : C'est un appui sur un dossier qui peut emmener des choses intéressantes, vous cherchez la petite bête et je trouve que cela ne sert à rien.

Monsieur Potiron : Donc vous, par votre ancien métier, vous ne pourriez pas accéder à la commission des finances, par exemple.

Monsieur Chatin : Non, non, d'abord, quand je pratiquais mon ancien métier, je ne pouvais pas être élu. Il y avait une incompatibilité et j'ai toujours respecté cette situation. Maintenant, je ne suis plus en fonction, il y avait un délai de six mois après ma sortie de fonction. Et on était loin du retrait de ces six mois puisque depuis 2008, même, depuis 2000, je suis hors cadre des comptables.

Monsieur Potiron : Et donc comme ce monsieur depuis dix-neuf ans, donc on est bon.

Monsieur Chatin : C'est curieux, car quand on fait Pierre Hautot sur le net, on le trouve dans un certain nombre de structures financières.

Monsieur Hautot : cela c'est vrai.

Monsieur Chatin : et assurance et patrimoine.

Monsieur Hautot : Donc, je vais vous en informer.

Monsieur Chatin : Moi, si on fait mon nom, on me trouve plus dans des dossiers du trésor, peut-être dans la mutuelle et encore.

Monsieur Hautot : Pour vous en informer, comme je suis obligé de vous informez au vu de ce qui a été dit, je ne vous parle pas à vous monsieur Chatin, car je n'ai pas le droit. En fait, je ne suis plus agent d'assurances depuis le 18 décembre 2003, cela fait déjà un certain temps. Certes, je suis uniquement en gestion de patrimoine uniquement finance pour une compagnie d'assurances mais plus du tout dans ce domaine-là, depuis dix-neuf ans. Donc, je ne vois toujours pas où est le problème, sauf si quelqu'un en voit un.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de problèmes, tu es compétent, moi, je n'ai rien à dire.

Madame Ziegler : Juste pour résumer, l'augmentation des chapitres est due aussi aux litiges qu'il y a eu dans le courant de l'année ?

Monsieur Hautot : Il y a une charge sinistre importante et il y a aussi, ce que j'ai demandé, mais cela n'a pas été appliqué de multiples fois, faut être transparent, il y a des sinistres qu'il ne faut pas déclarer car la franchise est importante et on avait pris des habitudes pendant un moment de tout déclarer. Et cela, les compagnies d'assurances, elles préfèrent payer une fois un sinistre même un sinistre à un million d'euros, c'est comme cela, c'est un accident. Que d'avoir des déclarations toutes les semaines et quand on voit la charge sinistre, il y en avait un catalogue, je suis désolé et cela a joué.

Madame Labarre : et même quelques fois, ils ne veulent plus de vous quand il y a beaucoup de sinistres.

Monsieur Hautot : Et le seul qui accepte de nous suivre et les deux derniers lots, on a eu les informations aujourd'hui. On a négocié jusqu'au bout. Et le seul assureur qui veut travailler avec nous est Groupama.

Monsieur Potiron : Et de toute façon si lui n'acceptait pas, on avait plus d'assurance au 1^{er} janvier.

Monsieur Hautot : Voilà, on n'a pas le choix.

Madame Marin : On peut dire merci à Pierre, car il s'agit d'un gros travail et merci pour ton aide et merci de nous amener tes compétences malgré ce qui a été dit.

Monsieur Chatin : Je n'ai pas mis en doute les compétences.

Madame Marin : Ce n'est pas ce que j'ai dit non plus, j'ai dit juste : « malgré ce que vous avez dit merci qu'il a amené ses compétences ».

Monsieur Hautot : C'est des heures de boulot.

Monsieur le Maire : Je n'en doute pas, c'est vrai que tu es compétent dans ce domaine.

Point n°4

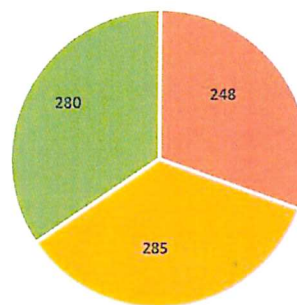
4) AFFAIRES GÉNÉRALES - POINT D'INFORMATION - BILAN TRIMESTRIEL DE L'ACTION DE LA POLICE MUNICIPALE.



ÉTAT TRIMESTRIEL DE L'ACTION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINTE-GENEVIEVE

2022	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL
Actions/interventions	248	285	280	813

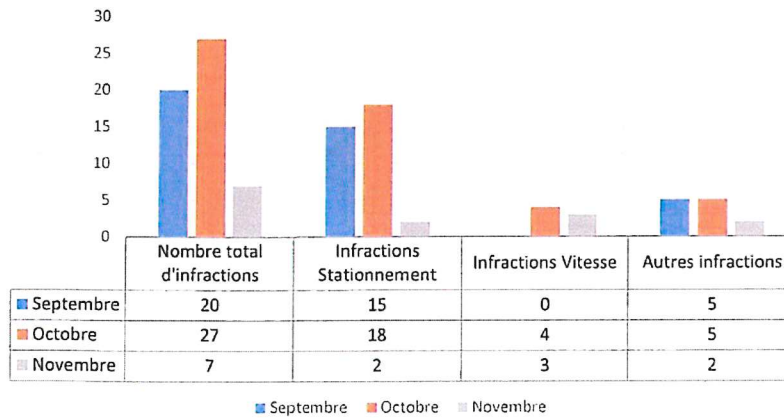
Actions/Interventions



■ sept.-22 ■ oct.-22 ■ nov.-22 ■

SÉCURITÉ ROUTIÈRE				
2022	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL
Nombre total d'infractions	20	27	7	54
Dont infractions aux règles de stationnement	15	18	2	35
Infractions à la vitesse	0	4	3	7
Infractions au code de la route (Stop, ...)	5	5	2	12

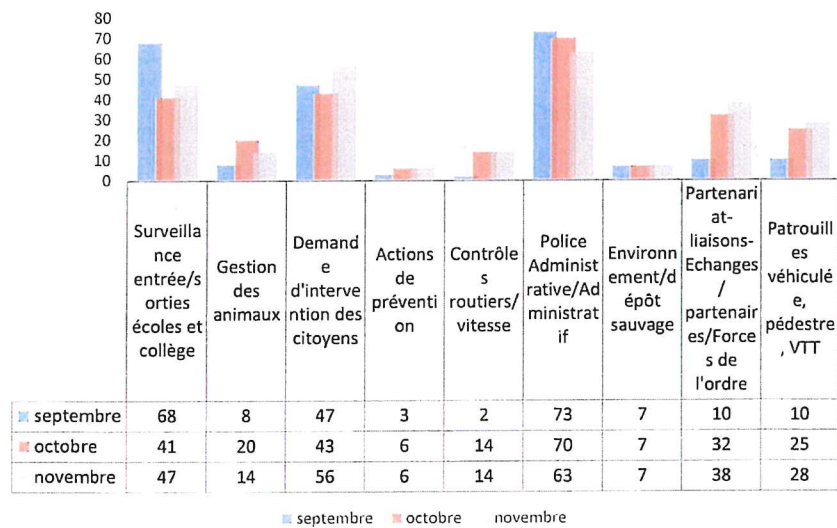
SECURITE ROUTIERE SEPT-OCT-NOV 2022





2022	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL
Surveillance entrées/sorties écoles + collège	68	41	47	156
Gestion des Animaux	8	20	14	42
Demande d'intervention des citoyens	47	43	56	146
Actions de prévention	3	6	6	15
Contrôles routiers/ Contrôles vitesse	2	14	14	30
Administratif/Police Administrative	73	70	63	206
Dépôt sauvage (surveillance, prévention, constatation)	7	7	7	21
Partenariat-Liaisons-Echanges partenaires/Forces de l'ordre	10	32	38	80
Patrouilles véhiculée, pédestre, VTT	10	25	28	63

L'action de la Police Municipale



Discussions :

Monsieur Doré : une remarque sur le chiffre relatif aux infractions sur le stationnement, si c'est la prévention qui fonctionne c'est remarquable, 15, 18 et 2. La chute au mois de novembre est étonnante.

Monsieur le Maire : je pense qu'il y a eu concertation, dialogue et c'est vrai qu'elles font de la prévention, exemple : « écoutez madame, ne vous mettez pas là, ... ».

Monsieur Doré : C'est vrai que quand on a reçu le document, on a regardé ce chiffre et on a dit là, on a même pensé que tout le mois de novembre n'avait pas été compté. Cela concerne toutes les infractions sur la commune pour le stationnement ? Ce que je veux dire, ce n'est pas uniquement le stationnement aux écoles c'est dans toute la commune ?

Monsieur le Maire : Non, non, essentiellement aux écoles mais pas que, aussi, sur l'ensemble de la commune.

Monsieur Doré : cela va impacter les commerçants suite au non-respect des arrêts minutes, de la zone bleue, etc.

Madame Ziegler : S'agissant de la zone bleue, elle n'est pas verbalisée, si ?

Monsieur le Maire : On est entrain de retravailler la zone bleue entre le feu et le rond-point de Super U. Parce que là, il y a quand même des gens qui sont stationnés, des gens qui sont en location, qui n'ont pas de stationnement ailleurs que là. Cela n'est pas facile à gérer. Donc, je vous remercie, nous allons passer au point suivant.

✂

Délibération n°5

5) TRAVAUX – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES AU RÉSEAU OISE TRÈS HAUT DÉBIT.

M. Agnès, adjoint au Maire, expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention proposée par le SMOTHD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix dont 4 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la convention de participation financière.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 22 décembre 2022.

Discussions :

Pas de remarques.

808

Délibération n°6

6) AFFAIRES GÉNÉRALES – MOTION CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE SUR LES COMPTES DE L'INTERCOMMUNALITÉ, SUR SA CAPACITÉ À INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ ADAPTÉE AUX BESOINS DE LA POPULATION.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Chatin afin d'exposer cette motion :

L'Association des Maires de France (AMF) a proposé aux communes et EPCI de voter une motion pour alerter l'Etat sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes publics locaux et sur la difficulté de maintenir une offre de services de proximité adaptée et de qualité.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir la démarche de l'AMF en votant la motion suivante :

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Sainte-Geneviève soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Sainte-Geneviève demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Sainte-Geneviève demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de Sainte-Geneviève demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la motion présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix dont 4 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la motion citée ci-dessus.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 22 décembre 2022.

Discussions :

Pas de remarques.

✂

Questions des élus

Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

Madame Cedolin expose :

- 1) Nous souhaiterions que soit conduite une analyse des besoins sociaux (A B S) sur notre Commune conformément aux dispositions de l'article R 123-1 du Code l'action sociale et de la Famille et du décret 2016-824 du 21 juin 2016.

Discussions :

Monsieur le Maire : Je pense que c'est une réflexion que l'on peut mener dans le cadre du CCAS. C'est vrai que la dominante, pour nous, ce sont les logements sociaux.

Madame Cedolin : Nous avons en effet une problématique au niveau des logements.

Monsieur le Maire : la problématique porte principalement sur les logements sociaux, mais il y a aussi, la petite enfance, la question d'une halte-garderie, une crèche, on a une réflexion à mener là-dessus. L'analyse des besoins, il y en a.

Madame Cedolin : La recenser déjà serait intéressant au niveau du CCAS, tous les besoins.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait. On pourra en parler au prochain CCAS.

Madame Ziegler : l'idée est d'avoir une ligne politique.

Madame Cedolin : Oui, c'est ça, avoir un projet social.

Monsieur Doré : Ce que j'ai compris, c'est qu'il y a une obligation légale, pour le CCAS de le faire, normalement, non ? Quand, j'ai regardé un petit peu, ce qui ressortait c'est cela. En

règle générale, dès la première année, il faut le faire. C'est vrai que ce soit le CCAS qui le fasse, c'est bien.

Monsieur Agnès : En fait, il est déjà peut-être fait mais il n'est pas formalisé.

Monsieur Doré : Oui, peut-être, mais j'ai cru comprendre que cela était assez formel. Mais c'est vrai qu'au-delà du CCAS, sans divulguer des informations sensibles, avoir un retour statistiques de cela qui pourrait être utile pour la prise de décisions communales plus amples.

Monsieur le Maire : C'est une réflexion que l'on mènera à l'ordre du jour du prochain CCAS.

2) [L'article 2121-22 du CGCT dispose :](#)
Article L2121-22

Monsieur Doré expose :

Version en vigueur depuis le 23 mars 2014 [Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29](#)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Cet article a été modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral. Conformément à son article 51, l'article dans sa version modifiée par la loi du 17 mai 2013 s'applique à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu les 23 et 30 mars 2014, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin.

Lors du Conseil municipal du 24 Octobre 2022, comme précédemment, vous nous avez affirmé que « les adjoints sont membres de droit de toutes les commissions », ce qui va à l'encontre de la règle de proportionnalité. Sur quels textes officiels reposent votre affirmation ?

Discussions :

Monsieur le Maire : il n'y a pas vraiment de texte officiel. Par contre, j'en ai discuté avec mon équipe, cela est une tradition qui existe depuis des décennies à Sainte Geneviève. Les adjoints ont leur commission. Je me souviens bien qu'à une commission vous avez été choqué de voir deux de mes adjoints qui ne faisaient pas partie de la commission.

Monsieur Doré : Oui, j'ai déjà soulevé le problème en commission.

Monsieur le Maire : Oui, c'est vrai que vous êtes nouveau le petit nouveau qui arrive à Sainte Geneviève depuis cinq, six ans vous ne connaissiez pas le fonctionnement.

Monsieur Doré : Oui, mais je suis français et ailleurs, je connais les règles.

Monsieur le Maire : Je veux garder cette tradition, maintenant la loi, la loi, de toute façon, il ne participe pas aux votes. Moi, cela me plaît que mes adjoints soient au courant de tout ce que l'on fait et on continuera à le faire.

Monsieur Doré : Elle me gêne, cette tradition. A partir du moment où, le Conseil Municipal a voté pour désigner des membres de commissions, à partir du moment où cela est bien inscrit dans le règlement intérieur, nous avons tous voté que, seul les membres des commissions peuvent participer aux commissions, cela est clair. Donc à partir du moment où, il faut respecter une règle de proportionnalité et qu'elle est établie par une délibération du Conseil Municipal, elle était respectée dans la composition initiale, à partir du moment où il y a d'autres adjoints qui arrivent pour composer cette commission, la proportionnalité n'est plus respectée.

Monsieur Hautot : Est-ce que je peux me permettre monsieur le Maire de poser deux questions ?

Monsieur le Maire : Oui, allez-y monsieur Hautot.

Monsieur Hautot : la première, on vous suit, les adjoints ne participent plus aux commissions, qu'est-ce que cela va changer ? Pas grand-chose à mon avis, sur la décision finale. Et s'ils sont là, il n'y a pas d'impact.

En quoi cela vous gêne dans la réalité ? je cherche à comprendre. Je n'ai pas vérifié les textes de lois mais je vous ai sorti une autre décision du juge et cela ne semble pas être strictement respecté.

Monsieur Doré : dans ce que vous m'avez envoyé monsieur Hautot, vous confondez la composition lors de délibération, la composition initiale lors de délibération du Conseil Municipal et la composition lors d'une réunion précision d'une commission.

Monsieur Hautot : Mais en quoi cela change, en quoi cela va perturber le fonctionnement de la commune ? Qu'est-ce qui vous gêne ? C'est cela que je veux savoir et je veux vous entendre ?

Monsieur Doré : Imaginer que la même chose se passe dans les commissions parlementaires à l'Assemblée nationale. Cela veut dire que tout le monde peut entrer et sortir.

Monsieur Hautot : Comparez ce qui est comparable, vous n'êtes pas sérieux ?

Monsieur Doré : Mais non, il y a des membres dans une commission ce n'est pas un hasard. Tout simplement, il y a des règles démocratiques, elles ont été établies, il faut les respecter, c'est tout, c'est aussi simple que cela.

Monsieur Agnès : Si on veut respecter la proportionnalité et que vous voulez plus des adjoints, il y a des commissions où vous allez être obligé de vous couper en deux. Cela veut dire que quand vous êtes 1 on doit être 4 quand vous êtes deux on va être huit.

Monsieur Doré : Non, cela n'est pas ça. Vous faites la même confusion que monsieur Hautot, la proportionnalité a été établie au moment de la composition des commissions.

Monsieur Agnès : Oui, mais elle vous a été avantageuse les minorités. Parce qu'on a accepté que vous soyez à deux par commission. Auparavant, il y en avait toujours qu'une personne. Monsieur le Maire a été sympa à l'époque.

Monsieur Doré : Vous auriez très bien pu à l'époque nous donner un seul siège.

Monsieur Chatin : Comment cela devrait se passer, normalement dans telle commission il y a, mettons huit membres et c'est à partir de cela, de cet établissement de chiffres, qu'on devrait fixer la proportionnalité.

Le un ou deux n'a rien à voir là-dedans. C'est comme si on disait une commission à 12 membres, la proportionnalité ce n'est pas un membre de moins dans la commission. Alors, il faut bien se rappeler dans cette affaire-là, il y a les votes de 2015 et la récente loi dont je vous ai parlé le mois dernier sur la représentation des élus. Il y a la loi de 2015 et celle de 2020 qui vient amplifier toutes ces questions là et d'ailleurs, les jurisprudences antérieures à ces lois sont caduques. La jurisprudence, sauf à aller dans le même sens, une jurisprudence qui dirait que la proportionnalité ne doit pas être respectée serait caduque car 2015 est passé par là et 2020 en a rajouté une couche. Aujourd'hui, une commission, nous sommes trois listes à peu près le même niveau de voix, nous devrions si une commission étant composée de neuf élus, être trois, trois, trois.

Monsieur Agnès : Cela c'est les règles, soyons pragmatiques, une commission est faite pour travailler, y a des commissions il y a cinq, six absents, vous vous retrouvez à trois à réfléchir, s'il y a des adjoints, qui d'ailleurs, ne viennent pas systématiquement à toutes les commissions selon leurs disponibilités. En plus, il y a plus d'intellect dans deux têtes que dans une. Donc, moi, je trouve qu'il faudrait être un peu plus intelligent et dire, on y va comme cela. Quand, il y a un vote, il n'y a pas de problème mais sinon, ce n'est pas normal, il nous faut du monde pour travailler. Quand on est à la commission travaux, ce sont les idées de tout le monde, plus on est, plus on a des idées.

Madame Labarre : Depuis longtemps, les adjoints peuvent aller dans toutes les commissions.

Monsieur Doré : vous remarquerez juste que j'ai soulevé ce point en commission et pas en Conseil, la première fois et il y a presque un an et demi deux ans que j'avais soulevé ce point et là je reviens sur cette question, uniquement par rapport aux propos qui ont été tenus, il y a trois semaines, pour être très clair.

Monsieur Hautot : Donc, si on ne vous écoute pas et qu'on continue à fonctionner de la même façon. C'est ce qui va se produire car moi je préside une commission et j'invite tous les adjoints et j'aimerais bien qu'ils soient là. Donc, on va continuer, qu'est-ce que vous comptez faire ?

Monsieur Doré : Vous verrez bien.

Monsieur le Maire : A la dernière commission communication, on était quatre, vous vous rendez compte, on était quatre pour travailler le bulletin de *l'info Génovéfine*, il faut arrêter. Madame Ziegler vous avez la parole. C'est terminé, monsieur Doré.

Questions groupe « Force et Développement - Progrès ensemble »

Madame Ziegler expose :

La salle bouton de nacre, est équipée de plusieurs appareils de cuisine, frigo, lave-vaisselle..., malheureusement il n'y a plus de cuisinière, cela devient difficile d'organiser des soirées repas.

Avez-vous dans la perspective d'en remettre une à disposition ?

Nous constatons qu'une alarme est installée mais ne fonctionne pas...Serait-il possible d'y remédier ? Il est vrai que les personnes qui louent, ainsi que les associations installent du matériel (sono, vaisselle etc.). Il serait donc plus prudent de la protéger sous alarme afin de prévenir d'une éventuelle infraction...

Il a été également demandé aux associations et aux administrés, de ne plus parler de salle polyvalente mais de salle bouton de nacre, ce qui est normal car cette salle a une grande histoire pour notre village.

Mais malheureusement, pour les actions organisées dans cette dernière, visant à faire venir tous les badauds, ce nom ne parle pas à tout le monde.

De plus elle n'est pas indiquée sur nos panneaux directionnels, est-il dans vos projets de signaler cette salle... afin que les personnes puissent trouver facilement.

Discussions :

Monsieur le Maire : Je suis d'accord, car moi aussi, j'ai l'occasion de la louer pour des fêtes, c'est vrai que c'est effectivement gênant. Qu'on ne puisse pas faire cuire, cela est gênant.

Monsieur Agnès : la cuisinière a été enlevée en 2019, parce qu'elle était trop puissante et cela faisait disjoncter l'ancienne électricité de la salle Bouton de Nacre. Donc, effectivement quand, on loue une salle on aimerait avoir quelques choses pour chauffer. Moi, je pense qu'il s'agit d'un sujet qui pourrait aller à la commission finance. Car qui dit remettre une cuisinière professionnelle, cela ne coûte pas 500 ou 1000 euros, il y a aura un débat sur ce qu'on investit. Est-ce qu'on augmente le coût de la salle ou pas ? Voilà le sujet ?

Madame Ziegler : Je savais qu'il y avait une cuisine mais je ne savais pas qu'elle ne fonctionnait plus. Je pensais qu'elle était encore là.

Monsieur Agnès : la commission de sécurité a dit qu'il fallait l'enlever car il y avait un risque pour le bâtiment, cela allait mettre le feu à la salle Bouton de Nacre.

Madame Ziegler : Cela, je ne le savais pas.

Monsieur Chatin : Les tarifs actuels ont été positionnés quand il y avait encore ce matériel-là.

Monsieur Agnès : Cela fait juste, cinq années qu'elle n'a pas été augmentée.

Monsieur Chatin : Oui, mais si on compare par rapport à des salles qui ont tout.

Monsieur Agnès : je pense qu'il faudra qu'on en reparle.

Monsieur Chatin : mais vous avez raison, si vous voulez, on en parlera en commission.

Madame Ziegler : il y a une alarme ?

Monsieur Agnès : Oui, oui, elle fonctionne mais on a un problème. C'est que personne ne la met. Quand, on la loue c'est un problème, car bien sûr, on ne donne pas le code au particulier. Donc, il faut qu'on voie ce qui est possible techniquement, avoir un code temporaire pour 72h, le jour où on la loue.

Madame Ziegler : c'est ce qui est fait au Centre Yves Montand, avec un code de location, à chaque fois qu'elle est louée.

Monsieur Agnès : C'est ça mais ce n'était pas fait. S'agissant du panneau directionnel, il va être changé bientôt, peut-être pour Noël, mais par contre, on a prévu de changer les panneaux de Claudel et de Jolis Pommiers sur les murs car ils sont usagés. On avait prévu d'en mettre des neufs et j'ai oublié d'en prévoir un pour la salle Bouton de Nacre, mais on va rattraper notre retard.

Madame Ziegler : avant le marché de Noël, cela serait super.

Monsieur Agnès : Ok, pour moi.

Monsieur le Maire : Pour information, pour les vœux du personnel, cela est prévu le 21 décembre 2022, n'oubliez pas de vous inscrire, dites-nous si votre conjoint vient ou pas, qu'on sache le nombre.

Bah, écoutez, je vous remercie et la séance est levée.

Clôture de séance.



La séance est levée à 22 heures 01.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché et publié par voie électronique, le 22 décembre 2022.

Le Secrétaire,

Frédéric CARRARO



Le Maire,

Daniel VEREECKE